

**Compte rendu du Conseil Municipal du 4 Mars 2016**  
**Commune de SERVIES-EN-VAL**

L'an Deux Mil seize et le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Lydie CAVAYÉ, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Andréa BENET, Antoine CAMPILLO, Martine ESCANUELA, Marlène FABRE, Jean GAVIGNAUD, Jean de LARQUIER, Sébastien ORMIERES.

Absent excusé : Mmes et M. Catherine CORNAC, Sabrina KRENKE, Jordan MIRON.

Pouvoirs : Catherine CORNAC à Lydie CAVAYÉ et Sabrina KRENKE à Andréa BENET.

Secrétaire de séance : Mme Marlène FABRE.

Nombre de conseillers : 11    En exercice : 11    Présents : 8    Votants : 10

Date convocation : 8 avril 2016

**Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 30**

**1. Vote du compte administratif 2015 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. CAMPILLO Antoine après présentation du Compte Administratif 2015, dressé par Mme Lydie CAVAYÉ, Maire de la commune, et après présentation du Budget Primitif 2015, vote et approuve le Compte Administratif 2015.

**2. Approbation du compte de gestion 2015 :**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion fourni par le receveur M. Quintane concernant le Budget Principal. Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015, et considérant que les opérations sont régulières, le Conseil Municipal approuve et vote le Compte de Gestion 2015 à l'unanimité.

**3. Affectation du résultat :**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -17 327,87€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 191 462,99€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 12 125,28€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 43 349,53€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 138 594,70€

En recettes pour un montant de : 7 000,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 136 797,29€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 136 797,29€

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 98 015,23€

**4. Vote des taxes directes locales communales 2016 :**

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter la pression fiscale et d'appliquer les taux d'imposition suivants soit :

- Taxe d'habitation = 14.38 %
- Foncier bâti = 28.73 %
- Foncier non bâti = 82.19 %

**5. Vote de Budget Primitif 2016 :**

Mme le Maire donne lecture du projet du Budget Primitif 2016 concernant la commune de Serviès-en-Val qui se présente comme suit :

**Section d'investissement :**

Dépenses                    493 448,29 €

Recettes                    493 448,29 €

**Section de fonctionnement :**

Dépenses                    324 755,23 €

Recettes                    324 755,23 €

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Mme le Maire, et après délibération décide d'approuver et de voter le Budget principal 2016 de la commune de Serviès-en-Val.

**6. Renouvellement CUI CAE :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contrat CUI-CAE mis en place le 1<sup>er</sup> mai 2015 avec M. Marc Andrieu. Il convient de solliciter les services du Pôle Emploi afin de renouveler ce contrat. Cet agent sera chargé de l'entretien du village et des bâtiments communaux.

Il s'agit d'un :

- Contrat à durée déterminée de 12 mois
- Temps de travail : 20 heures par semaine
- Rémunération : calculée sur la base du SMIC
- Taux de prise en charge par l'Etat : de 60 à 80 %

Elle invite les membres du Conseil Municipal à délibérer à ce sujet.

**Où l'exposé de Madame le Maire, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité,**

- d'autoriser Madame le Maire à demander aux services du pôle emploi le renouvellement de ce contrat aidé CUI-CAE avec M. Marc Andrieu,
- de conclure avec ce dernier le contrat de travail correspondant, sur la base des indications exposées ci-dessus.

#### **7. Assurance du personnel :**

Mme Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative faisant l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

La Collectivité charge le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1er janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

#### **8. Questions diverses :**

- ❖ Présentation d'un devis de l'entreprise SANTIN pour le logement de la Rue Emile Pouytès pour créer une salle de bain au rez de chaussé dans l'entrée à la place de la buanderie qui était prévue pour un montant de 1 505 € HT. Accepté à l'unanimité, les branchements pour le lave-linge seront créés dans le grenier à l'étage.
- ❖ Il est décidé de commander 5 hottes pour accrocher aux platanes de la rue du Languedoc.
- ❖ Une proposition de LIMONGI pour un montant de 15 000€ est faite pour un tracteur d'occasion et une autre proposition du Maire d'Arquettes pour l'achat d'un tracteur en commun qui restera attelé à l'épareuse. Le conseil décide de voir avec les employés techniques quel sont leur besoins et la décision sera prise ultérieurement.
- ❖ Madame le Maire fait part aux membres présents de la fréquentation importante du foyer communal, de la rénovation constante donc il a fait l'objet au fil des ans (création de la cuisine,

création de placard, réfection peintures...), propose d'instaurer une location et rappelle le montant de la caution (200€) exigible pour tous hormis les associations communales.

Il est décidé à l'unanimité, de fixer le tarif de la location à 50€, qui sera réclamé par le biais d'un titre de recette, seulement aux associations et particuliers extérieurs à la commune. Le montant de la caution reste inchangé.

La réservation du foyer doit se faire impérativement au secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture.

- ❖ Le Conseil municipal décide de continuer d'interdire le stationnement sur la Place du Château et donc de mettre de nouveaux panneaux d'interdiction ainsi qu'un marquage au sol afin de rendre l'arrêté à nouveau exécutoire.
- ❖ M. Ormières présente un devis de Panofrance pour la réfection du podium d'un montant de 1 925.60 € HT, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**La séance est levée à 23 h 15.**